



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE PARIS

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°75-2019-237

PUBLIÉ LE 9 JUILLET 2019

Sommaire

Direction régionale des finances publiques d'Ile de France et du département de Paris

75-2019-07-09-001 - Arrêté portant délégation de signature - Service des Impôts des
Particuliers de Paris 16ème La Muette (3 pages)

Page 3

Direction régionale des finances publiques d'Ile de France
et du département de Paris

75-2019-07-09-001

Arrêté portant délégation de signature - Service des Impôts
des Particuliers de Paris 16ème La Muette



**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
D'ILE-DE-FRANCE ET DE PARIS
POLES DE GESTION FISCALE
SIP Paris 16ème LA MUETTE
12 rue Georges Sand
75796 PARIS cedex 16**

ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers de **Paris 16ème LA MUETTE**,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L.257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Mme Sylvie PUECH, inspectrice des finances publiques et Mme Isabelle BRUGERE, contrôleuse principale des finances publiques, à l'effet de signer, en cas d'absence du comptable public :

1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office.

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;



4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les avis de mise en recouvrement ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office

en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 15 000 €, aux inspecteurs des finances publiques désignés ci-après :

Mme PUECH Sylvie	
------------------	--

2°) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

Mme BRUGERE Isabelle	Mme SOULEYREAU Audrey
Mme MESSER Adeline	Mme TRAVAILLEUR Peggy

3°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

BERSINGER Loïc
LETSCHER Cyril
Mme TANTALE Anne-Laure

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses
Mme PUECH Sylvie	Inspectrice des finances publiques	15 000 €
Mme BRUGERE Isabelle	Contrôleuse principale des finances publiques	10 000 €
M. ROBERT Thierry	Contrôleur des finances publiques	10 000 €
Mme GILBERT Mélanie	Contrôleuse des finances publiques	1 200 €
Mme VIVIES Sophie	Contrôleuse des finances publiques	1 200 €
Mme LE NY Marion	Agente administrative principale des finances publiques	1 200 €
Mme LUCE-ANTOINETTE Laura	Agente administrative principale des finances publiques	1 200 €

2°) les avis de mise en recouvrement ;

3°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade
Mme PUECH Sylvie	Inspectrice des finances publiques
Mme BRUGERE Isabelle	Contrôleuse principale des finances publiques

Article 4

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de Paris.

A Paris, le 9 juillet 2019

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers de Paris 16ème LA MUETTE

Signé

Jean-Jacques DURET